



Règlement d'exposition

Exposition nationale de volailles

Exposition de lots

16 et 17 novembre 2024

Expo Thun, rue des casernes 35b 3607 Thoun

Heures d'ouverture de l'exposition :

Samedi,	16 novembre 2024	10.00 – 21.00 heures
Dimanche,	17 novembre 2024	09.00 – 15.00 heures

Organisation : **Volailles de race Suisse et Petits animaux Bern Jura / division volailles** représentées par le CO de la Nationale 2022

www.nationalegefluegelschau.ch

1. Calendrier

- 1.1 Délai d'inscription : lundi 23 septembre 2024 (**cachet postal courrier A !**)
- 1.2 Livraison : jeudi 14 novembre 2024, 14.00 -21.00 heures
- 1.3 Jugement : vendredi 15 novembre 2024
- 1.4 Heures d'ouverture : samedi 16 novembre 2024, 10.00 – 21.00 heures
dimanche 17 novembre 2024, 09.00 – 15.00 heures
- 1.5 Reprise des bêtes : dimanche 17 novembre 2024, dès 15.00 h. Pour les sujets non repris à temps, toute responsabilité est déclinée.

2. Inscriptions

- 2.1 Sont autorisés à exposer toutes les éleveuses et éleveurs membres d'une section ou d'un club spécial de Volailles de race Suisse figurant dans la statistique de Petits animaux Suisse comme éleveurs de volailles actifs. C'est la statistique de Petits animaux Suisse qui sert de base.
- 2.2 Les inscriptions peuvent se faire directement en ligne ou avec les formulaires officiels. Les inscriptions en ligne ne sont valables qu'après réception d'une confirmation. Chaque éleveuse/éleveur doit remplir un bulletin et payer son inscription. Les paiements doivent se faire autant que possible par E-Banking. Une copie du justificatif de paiement de la finance d'inscription ou de l'extrait de l'E-Banking doit être jointe. Par son inscription, chaque exposant/e se soumet aux dispositions du présent règlement. Les inscriptions seront adressées à : Andreas Ehrismann, Bachtelweg 15, 8604 Volketswil, andreas.ehrismann@kleintiere-schweiz.ch
- 2.3 C'est une **exposition de lots**. Chez les grandes volailles (dindes, pintades) et les palmipèdes, le lot est enlogé ensemble. Chez la volaille, le coq sera enlogé séparément des poules. Les cailles pondeuses du Japon seront ensemble dans leur boîte.
- 2.4 Si un juge constate chez un sujet une manipulation interdite, il le mentionnera sur la carte de jugement par "man". Dans ce cas, la carte comportera une critique, mais aucun pointage. En cas de manipulations non autorisées, le comité de Volailles de race Suisse sera immédiatement informé. Les sujets hypertypés seront écartés de l'exposition d'entente entre le juge et le chef-juge. Les sujets malades ou porteurs de vermine seront déplacés hors de la halle d'exposition. Les éleveuses/éleveurs concernés seront informés et devront venir rechercher leurs animaux.
- 2.5 Pour les races et variétés qui ne figurent pas au Standard EE, mais qui sont reconnues dans d'autres pays, un extrait imprimé d'un standard officiel en allemand ou en français sera joint à l'inscription. Si celui-ci fait défaut, les sujets ne pourront pas être jugés.
- 2.6 Les collections de section et de club doivent être annoncées et payées séparément.
- 2.7 Les finances d'inscription et le prix du catalogue seront versés **par chaque exposant** sur le CCP 30-632345-5 Rassegeflügel-Schweiz, rubrique «

Ausstellungen », 3052 Zollikofen ou sur l'IBAN CH 04 0900 0000 3063 2345 5. Les inscriptions non accompagnées d'une copie de la quittance bancaire ne sont pas valables. (Pour les jeunes éleveuses et éleveurs, le catalogue est facultatif)

- 2.8 Chez les dindes, pintades et les palmipèdes, ainsi que la volaille d'ornement, le sexe, ainsi que le numéro et l'année de la bague doivent être inscrits sur la feuille d'accompagnement qui sera ensuite fixée au box.
- 2.9 Chez les dindes, pintades et les palmipèdes, les sujets doivent porter des bagues d'identification de couleur. Le sexe avec le numéro de bague et l'année doit correspondre à la couleur de la bague d'identification.

3. Finance d'inscription /catalogue

- 3.1 Premier lot ou couple, catalogue compris CHF 65.00
- 3.2 Prix d'exposition, facultatif CHF 15.00
- 3.3 Chaque lot ou couple supplémentaire CHF 45.00
- 3.4 Collections de section et de club CHF 60.00

4. Collections de section et de club

- 4.1 A : collections de section : 12 sujets au minimum, de 3 exposants au moins, la part de volailles d'ornement ne doit pas dépasser 25% des sujets inscrits.
- 4.2 Collections de club : 12 sujets au moins, de 3 exposants au minimum (sans volailles d'ornement)

5. Récompenses

- 5.1 **Prix d'exposition** : les prix suivants seront attribués : **Best of Show** sur un sujet, **champion suisse** sur un lot, **assiette de champion** sur un sujet, **champion de race** sur un lot et prix d'honneur. Les sujets de la race de l'année, Rhode-Island et Rhode-Island naine, sont distingués par un prix spécial.

Les prix Best of Show, champions de race, les rubans de champions suisses, les champions de la jeunesse et les vitraux, les prix souvenir et les prix d'honneur seront remis durant l'exposition. Les assiettes de champion, le champion de la jeunesse, les prix de vainqueurs des collections de sections et de clubs seront remis lors de l'AD de Volailles de race Suisse 2025.

- 5.2 **Prix souvenir** : chaque exposante/exposant reçoit un prix souvenir pour autant que le versement prévu de CHF 15.00 ait été effectué.
- 5.3 **Prix spéciaux** : les distinctions Best of Show seront attribuées aux meilleurs 1,0 et 0,1 de toutes les catégories. Ces prix sont décernés par les chefs-juges.

Pour la race de l'année, la commission technique a désigné les Rhode-Island et les Rhode-Island naine.

Ces prix ne seront remis que si 6 lots au minimum de 3 éleveurs/éleveuses au moins sont exposés.

5.4 Champion suisse de Volailles de race : Le titre de champion suisse est attribué à la plus haute moyenne du lot d'un exposant, de même race, de même variété de coloris et de mêmes caractéristiques raciales au sein d'un groupe de races. Pour l'attribution du titre de champion suisse, il faut un minimum de 15 lots d'un groupe de races, de quatre exposants au moins. C'est l'exposant ayant la plus haute moyenne qui l'emporte. Pour chaque tranche de 15 lots supplémentaires d'un groupe de races, un autre titre de champion suisse est attribué. Si, au sein d'un groupe, on peut attribuer plus d'un titre de champion suisse, la même race ne recevra pas plus d'un titre de champion suisse. Si plusieurs groupes de races n'atteignent pas le nombre de 15 lots, la commission technique a la possibilité de réunir ces groupes en tant que groupes de races, afin qu'un autre titre de champion suisse puisse être attribué. En cas d'égalité de pointage, les chefs-juges trancheront. Pour les groupes suivants, l'attribution d'un titre de champion suisse est prévue :

- a) Dindes – pintades – oies - canards
- b) Combattants et races apparentées
- c) Races de type asiatique
- d) Races de type intermédiaire
- e) Races méditerranéennes
- f) Races huppées et apparentées
- g) Races de l'Europe du Nord-Ouest
- h) Naines d'origine
- i) Combattants nains et apparentés
- j) Races naines de type asiatique
- k) Races naines de type intermédiaire
- l) Races naines méditerranéennes
- m) Races naines huppées et apparentées
- n) Races naines de l'Europe du Nord-Ouest
- o) Cailles pondeuses du Japon

5.5 Champion suisse des volailles d'ornement : le titre de champion suisse est attribué au couple ayant obtenu la plus haute moyenne. Il faut un minimum de 8 couples de la même espèce, présentés par deux exposants au moins. L'éleveur avec la plus haute moyenne l'emporte. En cas d'égalité, les chefs-juges trancheront.

Groupement des volailles d'ornement

- a) Gallinacés
- b) Anatidés

5.6 Champion de race : l'attribution du titre de champion de race se fera sur un lot. Il faut au minimum 3 lots de la même race, exposés par deux éleveurs au moins. Pour que le titre de champion de race puisse être attribué, la moyenne des pointages ne doit pas se situer en-dessous de tb 93. (En cas d'égalité, les chefs-juges trancheront)

- 5.7 **Champion** : dans les catégories dindes/pintades, oies, canards, poules de grandes races, poules de races naines, naines d'origine, cailles pondeuses du Japon, gallinacés, anatidés, meilleur/e jeune éleveur/éleveuse, un champion sera désigné
- 5.8 **Désignation des champions** : la désignation du titre de champion est de la compétence des chefs-juges et se fait sur la base des dispositions contenues dans les Directives d'exposition 2024.
- 5.9 **Prix pour jeune éleveur** : dans les catégories palmipèdes, poules de grande race, poules naines et volailles d'ornement, un titre de champion suisse de la jeunesse sera décerné.
- 5.10 **Prix d'honneur** : les prix d'honneur offerts sont attribués selon les vœux du donateur. Si aucun souhait n'est émis, c'est le comité de Volailles de race Suisse qui décidera de leur attribution.
- 5.11 **Prix de section / de club** : chaque section ou chaque club spécial classé figurera dans le classement du catalogue d'exposition. Un vitrail lui sera remis.
- 5.12 **Dons de prix en nature** : les prix et dons pour le pavillon des prix sont très volontiers acceptés. Prière de les envoyer à l'adresse suivante : Hansueli Zahnd, Milkenstrasse 76, 3152 Mamishaus, e-mail : huz@me.com
- 5.13 **Dons en espèces** : prière de les verser sur le compte : Rasseflügel Schweiz, rubrique « Ausstellungen » IBAN : CH04 0900 0000 3063 2345 5.

6. Vente

Volailles de race Suisse n'organise aucune vente d'animaux. **Sur les boxes d'exposition, il n'est pas autorisé de mettre des animaux en vente.**

7. Dispositions générales

- 7.1 La direction de l'exposition est responsable du logement, des soins et de l'alimentation des animaux. Pour les accidents et les maladies dans lesquels le personnel de l'exposition n'est pas mis en cause, la direction d'exposition n'assume aucune responsabilité. Les sujets malades ne pourront être sortis des boxes que par le personnel de halle. De même, l'accès à l'infirmerie est interdit aux personnes non autorisées. Tous les animaux sont assurés contre les dommages liés aux éléments et le vol. Si, pour des raisons majeures, l'exposition ne peut pas avoir lieu, l'exposant se verra restituer la finance d'inscription, après déduction d'une part destinée à la couverture des frais occasionnés.
- 7.2 Les animaux seront nourris avec l'aliment officiel de la fédération, de la firme UFA. Les augettes et les supports en bois pour les poules doivent être apportés par l'exposant. Chez les Cailles pondeuses du Japon, les augettes et les abreuvoirs, le bain de sable ainsi que la possibilité de retrait doivent être apportés par l'exposant.
- 7.4 L'entrée à la Nationale coûte CHF 10.- /jour (personnes au-dessus de 16 ans). Les exposants reçoivent une entrée permanente gratuite.

8. Protection des données

Par son inscription, le membre accepte que le registre central d'adresses de Petits animaux Suisse soit utilisé pour l'administration de l'exposition. Par son inscription à l'exposition, le membre accepte que ses données soient transmises et exploitées par l'organisation de l'exposition. Les résultats de l'exposition pourront être publiés comme classements/catalogue d'exposition (E-mail, réseaux sociaux, etc.) et sur papier. Ils pourront également être utilisés et publiés dans des communications internes, des rapports annuels, dans l'organe de la fédération, sur Internet et FB, etc. Les sujets exposés pourront être photographiés et une publication des photos des animaux exposés est autorisée.

9. Dispositions finales

Pour tous les cas non prévus dans le présent règlement, c'est le règlement d'exposition de Volailles de race Suisse ainsi que les Directives pour les expositions 2024 qui sont appliqués. Pour le restant, c'est le comité d'exposition qui tranche, ou, en dernière instance, le comité de Volailles de race Suisse.

9. Renseignements

Hansueli Zahnd, Milkenstrasse 76, 3152 Mamishaus, 079 607 27 65
huz@me.com

Adopté par l'assemblée des délégués du 8 juin 2024 à Glovelier.

Volailles de race Suisse :

Jean-Maurice Tièche

Hansueli Zahnd

Président

Responsable des expositions